

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du Mardi 16 septembre 2025

Date de la convocation : 08 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 septembre s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie, à 19 h sous la présidence de Madame Virginie LEBRAUD, Maire de Chirac.

Date d'affichage : le 08 septembre 2025

Etaient présents : MM. Thierry BESSE, Michel GRANET, Michel FOURNIER, Joël SAVIGNAT et Mmes, Catherine GEMEAU, Mauricette GRANET, Virginie LEBRAUD, Martine MICHEL, Monique PERILLAUD, Bernadette SOULAT.

Etaient absents et excusés : Messieurs Cyril BOURGOIN, Romaric DELAGE, et Sylvain MANCEAU et Mesdames Marie DUMASDELAGE et Sonia PAGNOUX

Délégations : Marie DUMASDELAGE à Mme Martine MICHEL, Romaric DELAGE à Joel SAVIGNAT

Secrétaire de séance : Bernadette SOULAT

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025
- Décisions du Maire
- Délibérations
 - Tarifs Cimetière
 - Gaz : redevance d'occupation du domaine public
 - ASA Convention Financière
 - Recensement de la population (2 emplois)
 - Prise en charge carte de bus
 - Approbation résultat vote du bien de section village du Bourdeau
- Questions et informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur les décisions prises par elle-même en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance de Conseil :

- Décision du Maire n°25/01 : Virement de crédit de chapitre à chapitre pour la caution de la boîte à baguettes
- Arrêté Municipal portant autorisation aux lieutenants de louveterie de destruction à tir de cochons chinois errants occasionnant des dégâts n°2025/02/6.4 (Le Bourdeau)
- Arrêté Municipal portant autorisation aux lieutenants de louveterie de destruction à tir de cochons chinois errants occasionnant des dégâts n°2025/03/6.4 (ensemble de la commune)

Ordre du jour

Tarifs cimetière

Délibération n°2025/30/7.1 – AR Préfecture 03/10/2025

Madame le Maire fait part de la demande du service de gestion comptable de Confolens concernant les différents tarifs du cimetière et précise que ces derniers doivent faire l'objet d'une délibération.

Madame le Maire précise les prix appliqués à ce jour aux membres du Conseil par les délibérations du 26 juin 2009 et du 26 janvier 2018

- Case (plaqué comprise) : 600 €
- Urne enterrée : 400 €
- Plaque supplémentaire : 55 €
- Jardin du souvenir (plaqué comprise) : 100 €
- Concession cimetière : 10 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

Gaz : redevance d'occupation du domaine public

Délibération n°2025/31/7.10 – AR Préfecture 03/10/2025

Madame le Maire précise que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2027-606 du 25 avril 2007.

Le montant est fixé par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$\begin{aligned} \text{RODP} &= (0.035 \text{ €} \times \text{L} + 100) \times \text{CR} \\ 167 \text{ €} &= ((0.035 \text{ €} \times 506) + 100) \times 1.42 \end{aligned}$$

La longueur des canalisations situées sous domaine public communal est de 506 mètres

$$\text{CR} : 1.42$$

Après avoir pris connaissance des paramètres de calcul et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ☒ ADOpte la proposition qui lui est faite
- ☒ FIXE le montant de la redevance à 167 €

ASA Convention Financière

Délibération n°2025/32/7.10 – AR Préfecture 03/10/2025

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que la convention de mise à disposition avec l'ASA d'Irrigation se termine au mois de Novembre prochain. Il est donc nécessaire de revoir la convention et de reprendre une délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

Cette dernière précise les modalités de la mise à disposition et son intervention, à savoir procéder à la dématérialisation des flux financiers de l'ASA d'irrigation de Chabanais Chirac.

L'ASA d'irrigation apporte une contribution financière à la Mairie de Chirac à la hauteur du montant de la rémunération et des charges sociales de 23.20 € augmentés d'une quotité de frais de fonctionnement de 6 € soit 29.20 € par heure soit 700.80 € par an.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer, le conseil municipal après en avoir délibéré

☒ **DECIDE DE RECONDUIRE** la convention à raison de 2 heures par mois (700.80 € par an) avec un paiement par trimestre.

☒ **PRECISE** que la secrétaire de mairie de Chirac et la commune sont limitées à la saisie comptable des mandats et des titres et ils ne seront en aucun cas responsables d'un éventuel problème avec la Trésorerie.

☒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du logiciel et de la secrétaire.

Recensement de la population

Délibération n°2025/33/4.4 – AR Préfecture 03/10/2025

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le recensement de la population de Chirac aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Pour ce faire, il convient donc de désigner un coordonnateur communal ainsi que deux agents recenseurs qui devront être nommées par arrêté.

Pour rappel :

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numérotier et comptabilisé les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

En application des nouveaux textes et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectueront selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

☒ **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

☒ **DE DESIGNER** 1 coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, le coordonnateur désigné est Carole Monteau Lagoutte (agent de la collectivité)

☒ **DE CREER** 2 postes temporaires d'agents recenseurs pour la période allant du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

Prise en charge carte de bus

Délibération n°2025/34/7.10 – AR Préfecture 03/10/2025

Madame le Maire fait part de la demande d'un administré concernant la prise en charge financière des frais de transport scolaire pour l'école d'Ansac sur Vienne pour un montant de 219 euros.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

- Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité l'aide financière pour les parents de cet enfant de la commune de Chirac qui se rend à l'école d'Ansac sur Vienne et qui doit bénéficier de tous les avantages des autres enfants.

- **Approbation résultat vote du bien de section village du Bourdeau**

- **Délibération n°2025/35/3.2 – AR Préfecture 03/10/2025**

- Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 février 2025, le conseil municipal a accepté de vendre à M. et Mme ROCHER, la parcelle cadastrée B921 d'une superficie de 440 m², appartenant aux habitants du village du « Bourdeau » commune de Chirac.

- Cette parcelle étant un bien de section, il a été demandé à chaque propriétaire et habitant du village de se prononcer sur le projet de vente en répondant par « OUI » ou par « NON » à la question suivante : « Acceptez-vous la vente du bien de section nouvellement cadastré « B921, le Bourdeau », à M. et Mme ROCHER ? ». Un vote par correspondance a été mis en place.

- Le 18 juin 2025, Mme Virginie LEBRAUD Maire, Monsieur Joël SAVIGNAT conseillers municipaux, Mme Laetitia FORNER secrétaire, M. Gérard ROCHER électeur et propriétaire au village du Bourdeau ont procédé au dépouillement. Le résultat est le suivant :

- Nombre d'électeurs inscrits : 24
- Nombre de votants : 17
- Bulletin Nul : 0
- Suffrages Exprimés : 17
- **Résultats** : « OUI » : 16 et « NON » : 1

- Considérant que le scrutin est favorable à la vente du bien de section, et que la délibération n° 2025/07/3.2 en date du 18/02/2025 fixe le prix de 0.50 € le m² et que le montant des charges du géomètres et notariales sont à la charge de l'acquéreur.

- Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer concernant la signature de l'acte notarié. L'ensemble du conseil après avoir pris connaissance du résultat scrutin approuve la vente de la parcelle et délègue le pouvoir de signature à Madame le Maire.

- ***Questions et Informations diverses***

- **Recrutement d'un agent d'entretien**

- Aurore FRAGNAUD pour un contrat de 20h sur 4 jours, 2h30 le matin et 2h30 l'après-midi, assure la mission de l'entretien des locaux communaux et participe à l'entretien des paysages verts avec les agents techniques.

- **Ancienne école**

- Salle de l'ancienne cantine est opérationnelle et louable pour 40 personnes. Les toilettes de la salle des associations ont été refaites. La porte du futur local à vélo a été sécurisée.

- **Restaurant l'Azur**

- Une pompe à chaleur va être installée pour résoudre le problème de chauffage du restaurant et du logement. L'entreprise Garraud sera chargée des travaux et Mme le Maire précise que comme il s'agit d'un bâtiment à usage commercial, nous n'aurons pas droit à des aides.

REPUBLIC FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNE DE CHIRAC

Calitom

- Nouveau schéma de collecte de Calitom : à la distribution de bacs va être faite à tous les habitants de la commune en remplacement des sacs jaunes. Certains habitants se plaignent car ils n'ont pas eu leurs bacs et ne disposent plus de sacs jaunes, Mme le Maire va résoudre ce problème avec Calitom.
- De plus, les poches transparentes vont remplacer les poches noires.

Fin de séance 20h.